

Conditions financières
(sous réserve de modification)

Scolarité

Une participation financière des familles est nécessaire pour nous aider à couvrir certaines dépenses non prises en charge par l'Etat (ex. : loyer et impôts fonciers, entretien et réparations, etc ...).

Nous vous proposons ci-dessous un tarif mensuel qui vous permet de fixer votre contribution en fonction de votre dernier revenu net imposable. Elle est due en totalité pour le trimestre commencé.

CATEGORIE	TRANCHE DE CONTRIBUTION	SCOLARITE MENSUELLE
A	Moins de 7 000 €	32,00 € (*)
B	entre 7 000 € et 20 000 €	53,00 € (*)
C	plus de 20 000 €	60,00 €

La scolarité de la catégorie C correspond au tarif moyen constaté dans les collèges privés catholiques hors région parisienne.

(*) Pour les catégories A et B joindre la photocopie de votre avis d'imposition ou de non imposition 2020 (sur les revenus de l'année 2019).

Le revenu fiscal de référence
sur l'avis d'impôt sur le revenu 2020
(sur les revenus de l'année 2019)

TRANCHE DE CONTRIBUTION = $\frac{\text{Le revenu fiscal de référence sur l'avis d'impôt sur le revenu 2020 (sur les revenus de l'année 2019)}}{\text{Nombre de parts}}$

A partir du troisième enfant inscrit dans l'ensemble scolaire : une réduction de 6 % vous est accordée. Si vous choisissez le prélèvement automatique, vous bénéficierez d'une réduction de 3 %. En cas de rejet de prélèvement, les frais seront facturés.

Sur l'acompte de 70 € versé lors de l'inscription 50 € seront déduits de la première facture et 20 € de frais de dossier non déduits. Sur l'acompte de 50 € versé lors des réinscriptions, la totalité sera déduite de la première facture.

Les familles qui ne pourraient pas se conformer à cette tarification sont priées de se rapprocher de Monsieur le Directeur en adressant un courrier motivé qui sera étudié en toute confidentialité.

Pour le personnel de l'Enseignement Catholique

Les salariés et les professeurs du Collège Notre Dame de La Providence bénéficient pour leurs enfants d'une réduction de 30 % sur la catégorie A de la scolarité à l'exclusion des autres frais. Les enseignants et les personnels OGEC qui exercent dans un autre établissement de l'Enseignement Catholique se classent tout au moins dans la catégorie A (joindre attestation de travail).

Demi-Pension

Le prix de revient d'un repas tient compte non seulement du repas en lui-même (le collège sous traite avec une société de restauration) mais aussi de frais fixes comprenant des fluides, des frais de personnel de service et de surveillance... L'inscription à la demi-pension est trimestrielle. Toute demande de changement doit être faite par courrier avant la fin du trimestre précédent. Le montant de la demi-pension est forfaitaire, annualisé et basé sur les repas prévus (déduction des ponts, journées pédagogiques, stages et voyages scolaires). Tout élève absent pour un arrêt de plus de huit jours, les repas seront décomptés à partir du 2^{ème} jour uniquement sur présentation d'un certificat médical.



Contribution mensuelle (2021-2022) (sous réserve de modification)

Nom et prénom de l'élève : en classe de 6^e - 5^e - 4^e - 3^e

Régime : Externe Interne
 Demi-pensionnaire

Scolarité : à déterminer selon votre avis d'imposition ou de non imposition 2020
(sur les revenus de l'année 2019) - (Externat surveillé inclus)

Catégorie n°

Restaurant scolaire

Frais fixes de restauration (couvrent les frais de chauffage, d'éclairage, de surveillance, de nettoyage ...).	16,00 €, ...
Forfait repas en fonction du repas pris (régularisation en fin de chaque trimestre).	67,00 €, ...

Frais annexes

Forfait sport extérieur (piscine, déplacements...), fournitures diverses et frais de courrier		8,00 €
---	--	--------

Mise à disposition d'un IPAD + livres numériques + assurance vol et casse		20,00
--	--	-------

Frais divers (facultatifs)

Etude surveillée (le soir de 17 H 00 à 18 H 30, avec possibilité de sortie toutes les demi-heures).	13,00 €, ...
Cotisation A.P.E.L.* (Un seul paiement par famille)	1,50 €, ...
Location casier (Priorité aux demi-pensionnaires)	4,00 €, ...

Déduction mensuelle de l'acompte à l'inscription		-5,00
---	--	-------

TOTAL MENSUEL =

(*APEL : Association des Parents d'élèves de l'Enseignement Libre).

- Prélèvement automatique mensuel
(Les frais de traitement en cas de rejet pour provision insuffisante seront facturés).
- Règlement trimestriel : par chèque à l'ordre de "OGEC Notre Dame de La Providence"

Echéances : — Mensuelles le 10 de chaque mois (d'octobre 2021 à juillet 2022)
— Trimestrielles : octobre 2021 - janvier 2022 - avril 2022
— Régularisation annuelle : juillet 2022

Veillez éviter les règlements en espèces

Le(s) parent(s) reconnaît(ssent) avoir pris connaissance du coût de la scolarisation de leur enfant au sein de l'établissement et s'engage(nt) à en assurer la charge financière.

Date :

Signature :